

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Délibération 2024-47 du conseil municipal du dix-huit septembre deux mil vingt-quatre**

Le dix-huit septembre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27****Nombre de Conseillers en exercice : 27****Nombre de Conseillers présents physiquement : 17****Nombre de Conseillers votants : 24****Date de la convocation : 12 septembre 2024****Date de mise en ligne : 19 septembre 2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Didier CLAVERIE	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGE	
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Florent LALUCAA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Stéphane LEYDERT	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X	Pascal MORA	
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	
AUGUSTO	Alain	X			

**Informations diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Florent LALUCAA est candidat

Florent LALUCAA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Délibération

### 2024-47 : Prestations communales : tarifs 2024 - 2025 – Locations

**Rapporteur : Jessica Fontenier**

- Vu la délibération 2023-68 – Prestation communales : Locations, du 19 décembre 2023.
- Considérant que les dispositions règlementaires figurent dans les conventions établies par le service en charge des locations.

Il est proposé à l'Assemblée de valider les tarifs et conditions suivants :

- **Dispositions générales**

- **Une réduction de 20%** est consentie sur le tarif en vigueur pour les locations occasionnelles (hors trinquet/squash et tennis couverts) pour :
  - Les habitants gelosiens,
  - Les agents communaux (à raison de deux utilisations par année civile et sous réserve que la salle soit utilisée personnellement),
  - Les associations gelosiennes.
- **Une majoration de 30%** est appliquée sur le tarif en vigueur pour :
  - Toutes réservations de locations occasionnelles de locaux avec entrée payante et/ou à des fins commerciales (bal, spectacle, concert, repas etc. ...).
- **Une mise à disposition à titre gracieux** est accordée pour les cas suivants :
  - Dans le cadre des réservations de créneaux réguliers annuels et pour leurs activités habituelles figurant dans les statuts (limitation possible des créneaux après arbitrage de la Collectivité) une salle communale est consentie, pour les associations ayant leur siège à Gelos (Lieu de domiciliation de l'association déclaré en Préfecture et à la compagnie d'assurance). L'association devra impérativement justifier que l'activité profite à un minimum raisonnable d'adhérents gelosiens (à l'appréciation du Maire). Une domiciliation volontaire chez un adhérent habitant la commune ne permet pas d'obtenir la gratuité.
  - Dans le cadre de manifestations/animations ponctuelles, deux fois par an, une salle communale est consentie aux associations gelosiennes (Lieu de domiciliation de l'association déclaré en Préfecture et à la compagnie d'assurance) à condition que l'entrée soit ouverte au public et gratuite (hors réveillons de fin d'année).
  - Dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée générale annuelle des associations gelosiennes, une salle communale est consentie, dans la limite de deux heures.

Nota : Pour les utilisations particulières et ponctuelles (réunions publiques, manifestations à caractère humanitaire, concours à d'autres Collectivités, etc...), les organisateurs peuvent être exonérés du paiement de la location, sur décision du Maire.

- **En cas d'annulation**

- À l'initiative de la Collectivité, la prestation sera remboursée en intégralité.
- À l'initiative du loueur, un remboursement partiel des frais engagés, à hauteur de 60%, sera effectué uniquement sur demande écrite reçue par la Collectivité au moins 1 mois avant la date de mise à disposition. En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne sera effectué.

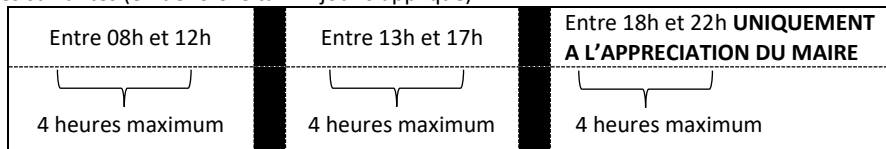
#### **Location OCCASIONNELLE : salle/installation sportive/matériel**

- **Cautions (non encaissées à remettre la semaine précédant l'état des lieux d'entrée et restituées ou détruites le lendemain de la mise à disposition)**
  - Détérioration : 1000 €,
  - Ménage (salle, installation et abords) : 1500 €,
  - Trousseau badge / trousseau clé : 50 €/trousseau,
  - Barnum (réservé aux associations) : 1500 €,
  - Coffret électrique (réservé aux associations) : 2000 €,
  - SONO : 1000€.

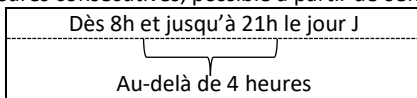
- **Tarifs**

	Heure	Créneau jusqu'à 4h (1)	1 jour (2)	2 jours consécutifs (3)	3 jours consécutifs (4)
Maison du Pradeau (150p assises)		200 €	400 €	700 €	900 €
Salle polyvalente André Castro (150p assises)		200 €	400 €	700 €	900 €
Salle Muti Activités (350p assises)		400 €	650 €	1200 €	
Dojo	40 €	100 €	150 €		
Salle Mairie (60p assises)		80 €	120€		
Salle Maison des Associations (30p assises Cyclamen)		60 €	80 €		
Salle Maison des Associations (50p assises Orchidées / Palmiers)		120 €	150 €		
Trinquet (le terrain) *	16 €				
Squash (le terrain)	12 €				
Tennis couverts (le terrain)	16 €				

(1) Même tarif de la première heure commencée jusqu'à la fin de l'horaire souhaité, avec un maximum de 4 heures de mise à disposition, aux tranches horaires suivantes (en dehors le tarif 1 jour s'applique) :

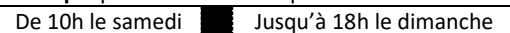


(2) Au-delà de 4 heures consécutives, possible à partir de 08h et jusqu'à 21h maximum



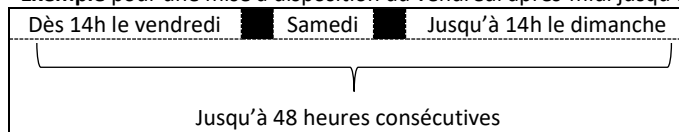
(3) Deux jours consécutifs, possible à partir de 08h et jusqu'à 21h maximum le lendemain.

**Exemple** pour une mise à disposition du samedi matin au dimanche soir



(4) Un maximum de 48 heures glissantes (même heure de début et de fin), sur trois jours consécutifs, possible à partir de 08h et jusqu'à 21h maximum.

**Exemple** pour une mise à disposition du vendredi après-midi jusqu'au dimanche après-midi :



\* Tournoi Trinquet durée 3 mois maximum (tranche horaire 17h-23h) = 2000 €

- **Location ANNUELLE : salle/installation sportive**
- **Cauton encaissée**
  - Trousseau badge / trousseau clé : 50 € /trousseau.
- **Tarifs**

Lieu	1 créneau hebdo 4h max/ mois
Salle Multi-Activités – SMA (350p)	100 €
Dojo	100 €
Salle réunion Mairie (60p)	50 €
Salle polyvalente André Castro (150p)	100€
Salle réunion Maison des Associations Orchidées et Palmiers (50p)	70 €
Salle réunion Maison des Associations Cyclamen (30p)	50 €

Lieu	Occupation permanente / mois
Bureau école 1 ou 2	300 €
Bureau Magnolia (MDA)	300 €

- **CRENEAUX REGULIERS avec reconduction tacite Trinquet / Squash / Tennis couverts**

- **Cautiion encaissée**

- o Trousseau badge / trousseau clé : 50 € /trousseau.

- **Tarifs**

Lieu	1 créneau d'une heure hebdo
Trinquet (le terrain)	14 €
Squash (le terrain)	10 €
Tennis couverts (le terrain)	14 €

Le Conseil Municipal est invité à :

#### **VALIDER**

Art 1 – Les dispositions générales et les tarifs listés ci-dessus. Ces nouvelles conditions sont appliquées à partir du **19 septembre 2024** La date de signature de la convention, par le loueur, faisant foi.

#### **ABROGER**

Art 2 – La délibération 2023-68 – Prestation communales : Locations, du 19 décembre 2023.

#### **Délibération votée :**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LALUCAA Florent

